

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} Mars 2019

L'An deux mille dix-neuf, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2019

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel et M. FONTAINE Pascal –Adjoints - Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme GODEAU Maryse, Mme GAUTHIER Véronique, M. VILNAT Jacques.

Secrétaire : MOINEAU Bernard

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2019

Délib 2019-10

Objet : acquisition bâtiment « l'Auberge des Trois Ecluses » - demande de subvention DETR 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'état d'avancement du projet d'acquisition de « l'auberge des trois écluses »,
- la convention de portage financier signée avec l'EPLFi,
- l'acceptation par les propriétaires de vendre au prix estimé par le service des Domaines, à savoir : 76.000 euros,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu possibilité de déposer par anticipation une demande de financement dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu le projet d'acquisition d'un bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'acquisition du bâtiment « l'Auberge des Trois Ecluses »,
- de solliciter pour cette opération une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- d'arrêter et approuver le plan de financement détaillé ci-après,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier DETR 2020 et à signer toutes pièces s'y rapportant.

	Montant H.T.	%
Dépenses		
- acquisition « auberge trois écluses »	76.000 €	
- commission agence immobilière	6.000 €	
- honoraires notaire	1.520 €	
Total dépenses	83.520 €	
Ressources sollicitées		
- D.E.T.R.	41.760 €	50%
- Conseil Départemental Loiret (appel à projets volet 3)	25.056 €	30%
Autofinancement et emprunt	16.704 €	20%
Total ressources	83 520 €	

Délib 2019-11

Adoption du projet d'acquisition d'un bâtiment « Auberge des Trois Ecluses », autorisation de dépôt du dossier de candidature, demande de soutien financier du Conseil Départemental

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'état d'avancement du projet d'acquisition de « l'Auberge des Trois Ecluses »,
- la convention de portage financier signée avec l'EPLFi,
- l'acceptation par les propriétaires de vendre au prix estimé par le service des Domaines, à savoir : 83.520 euros (frais de notaire et commission agence immobilière compris).

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires,

- Vu la possibilité de déposer par anticipation une demande de financement dans le cadre d'appels à projet (volet 3) – Année 2020,
 - Vu le projet d'acquisition d'un bâtiment « Auberge des Trois écluses »,
 - Vu l'estimation avancée par le service des Domaines,
- Après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet d'acquisition de « L'Auberge des Trois Ecluses »,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département** dans le cadre de ce projet d'achat et à signer tous les documents s'y rapportant
- **Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal – année 2020 (volet 3)**
- sollicite l'autorisation de financer l'achat par anticipation, selon la convention de portage passée avec l'EPFLI, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

Délibération 2019-12 Autorisation signature demande de permis de construire : projet local technique

Le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de construction d'un local technique, autorise le Maire à déposer un permis de construire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délib 2019 – 13 Motion AMF – revendications élus

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de l'AMF pour les raisons suivantes :
L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE). Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation. L'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, rappelle ses propositions qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès ;
- L'élaboration d'une loi de finances annuelle des collectivités retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;
- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de l'aménagement du territoire comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et défendre les services publics ;
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des mesures urgentes de l'État, des difficultés particulières des collectivités des outre-mer, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques. Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une négociation franche, directe et constructive. A l'issue de leur 101ème Congrès, cette résolution générale porte le mandat de négociation qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir. Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, a lors de son dernier congrès proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence –et en particulier de la compétence « eau et assainissement » –qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Projets travaux 2019

Le Conseil prend connaissance des projets envisagés par la commission travaux et aménagement, à savoir : allées du cimetière, création d'un parking à proximité du cimetière, construction d'un hangar à matériel, aménagement de l'étage de la salle polyvalente, réfection des portails (mairie et cimetière), achat d'un défibrillateur, installation d'internet à la salle polyvalente, traçage des places de parking devant la salle, marquage au sol d'intersections, réparation du pont de Grignon.

Divers :

Sécurité RD 88 : accord du Conseil Départemental pour sécuriser le déplacement des piétons en bordure de RD 88 – La commune devra aménager un passage sécurisé rue de Maquisards.

Armoire haut débit

Plan d'épandage « la Menaudière »

Travaux de voirie : renforcement en calcaire du chemin du Palmin par un procédé économe en matériaux

Avancement plan communal de sauvegarde

RGPD : règlement général sur la protection des données – réflexion sur la mise en place

Dates commissions finances : 7 et 29 mars

Dates conseils municipaux : 15 mars et 5 avril